

Publié par : juridique
Date de dépôt : 14/03/2025
Date de retrait : 14/05/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-088T
en date du 10 mars 2025

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
D'UN CAMION DE PLUS DE 5 TONNES LOGIGAZ
CHEMINS DE FONTCUBERTE ET DES FONTETES
M. BUMBALO LOGIGAZ**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 39/1992 en date du 21 février 1992 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 Tonnes sur le chemin de Fontcuberte,
Vu la demande de la société LOGIGAZ NORD prestataire pour le compte de BUTAGAZ 55 rue Sully 80047 AMIENS CEDEX 1 hse.logigaz@butagaz.com qui souhaite faire livrer du gaz de citerne à son client, Mr BUMBALO domicilié, 165 chemin des Fontêtes (accès par le chemin de Fontcuberte) 13770 Venelles,

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur le chemin de Fontcuberte.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LOGIGAZ BUTAGAZ est autorisée à circuler dans le Chemin de Fontcuberte à **partir du CD 13 route de Saint Canadet** afin d'effectuer la livraison en gaz de son client, M BUMBALO, 165 chemin des Fontêtes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable uniquement pour la période :

Du 24 MARS 2025 AU 18 AVRIL 2025

(un seul passage) entre 8 heures et 18 heures, pour le véhicule affecté à la livraison de gaz desservant la propriété de Mr BUMBALO. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **19 tonnes (dix-neuf tonnes)**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 10 mars 2025
Pour le Maire, par délégation,
Le adjoint délégué aux travaux,

Alain QUARANTA

